



## **POLITIQUE SUR LES MEMBRES À VIE** **Association nationale**

Membre à vie est un honneur décerné uniquement aux volontaires ou membres du personnel qui ont oeuvré au sein de notre sport et dont les services s'étendent bien au-delà de l'appel du devoir.

Le conseil d'administration de la Corporation peut, par un vote majoritaire, choisir d'honorer un volontaire ou membre du personnel exceptionnel en lui présentant un membership à vie de l'Association canadienne des 5 quilles. Ces memberships à vie seront votés à la réunion annuelle de la Corporation et seront remis lors d'un événement public approprié.

Les membres à vie seront admis au tableau d'honneur de l'Association. Ils/elles auront le droit d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration de la Corporation, à titre consultatif, à leurs propres frais, sans privilège de vote à moins qu'ils/elles ne détiennent un poste au sein du conseil d'administration actuel.

### **Directives de sélection**

1. Le/la candidat(e) doit avoir un minimum de dix (10) années en tant que volontaire ou employé(e) de l'AC5Q.
2. Le/la candidat(e) doit être membre de l'AC5Q et doit avoir oeuvré comme directeur(trice) au niveau de l'association nationale ou d'une association provinciale ou de zone ou être le fondateur(trice) d'une telle organisation, avoir servi au conseil d'administration, être ou avoir été président(e) ou avoir été actif dans la promotion du sport des 5 quilles au niveau national.
3. Le/la candidat(e) doit avoir rempli les fonctions de son poste de façon compétente et avoir oeuvré au sein de notre sport de façon à fournir des services qui s'étendent bien au-delà de l'appel du devoir.

4. Le/la candidat(e) peut avoir déjà été reconnu(e) en tant que membre à vie par son association provinciale ou régionale.
5. Seuls les membres du Conseil d'administration de l'AC5Q peuvent voter un(e) candidat(e) comme membre à vie. L'élection doit avoir lieu à la réunion annuelle de la Corporation et la mise en candidature doit parvenir au secrétaire/trésorier au moins soixante (60) jours avant la réunion annuelle.
6. Le vote se tiendra par scrutin secret.
7. Tout membre en bonne et due forme peut nommer un candidat comme membre à vie en complétant le formulaire de nomination approprié.
8. Toutes les candidatures seront conservées au dossier pour une période d'au moins trois (3) ans. Après ce délai, la candidature sera retirée de la liste de candidat(e)s potentiel(le)s en tant que membre à vie et celle-ci devra être soumise à nouveau.

Dernière mise à jour : 30 December 2013